



COLLÈGE PAUL ESQUINANCE

ADRESSE POSTALE : 1 port Mahon, BP 49, 33190 La Réole Cedex

Mail de contact du gestionnaire M.Hargat : gest.0332248p@ac-bordeaux.fr

Téléphone service gestion : 05.56.61.26.14 – 06.60.72.62.22

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

SEJOUR A LA MONTAGNE-APPN

DU 27/05/24 au 31/05/24

48 ELEVES ET 5 ACCOMPAGNATEURS

Pouvoir adjudicateur : principale du collège Paul Esquinance

Agent comptable assignataire : agent comptable du lycée Jean Renou

Date et heure limite de réception des offres : **01/10/2023 à 17h00 dépôt par voie électronique**

→ sur le profil acheteur du collège au site suivant : <http://site.aji-france.com/>

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture d'un séjour en pension complète avec hébergement et activités de loisirs selon le programme décrit dans le cahier des clauses particulières, transport compris, pour un groupe de 48 collégiens et 5 accompagnateurs, du 27/05/24 au 31/05/24 dans les Pyrénées.

Le marché est conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification est fixée pour décembre 2023.

La durée du marché arrive à échéance au terme de l'exécution des obligations des parties. Pas de reconduction.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1- Forme et procédure de passation du marché

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-1, R-2123-4, R2123-5 et R-2123-6 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Ce marché n'est pas alloti conformément à l'article L-2113-11 du code de la commande publique. L'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile. Pour que son offre soit examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre à la totalité du lot.

2.2 – Variantes

Le marché sera passé sans variante.

2.3- Nomenclature CPV :

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : 63500000-4 - Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes ; 63511000-4- Organisation de voyages à forfait ; 63516000-9- Services de gestion de voyages.

2.4- Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5- Mode de règlement et prix :

Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire annexé à l'acte d'engagement. Le prix de l'offre est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Les prix seront réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Frais liés à la bonne exécution du transport : Tous les frais relatifs au transport de voyageur sont pris en charge par le titulaire du marché : péage, check point, frais de parking etc.

Frais annexes au séjour : Tous les frais liés à la bonne exécution du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché, il ne devra rester aucun frais à régler directement par les élèves ou les accompagnateurs.

2.6 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises dans une limite de 10 jours maximum avant la date limite de remise des offres. Les modifications sont alors portées directement sur les documents de consultation mis en ligne sur la plateforme dématérialisée accessible par l'url <http://site.aji-france.com/> Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement de modification de consultation adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiqué dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail valide de contact.

Pour plus de visibilité, tout document modifié en cours de consultation portera la mention en bas de chaque page de la date et de l'heure de modification (MAJ le à). Ces modifications s'imposent à chaque candidat sans possibilité de contestation ou de recours. Il est conseillé aux entreprises de ne pas retirer le DCE en mode anonyme.

Les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Toute modification entraînera la nullité de l'offre.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. Le règlement de Consultation (RC)
2. L'Acte d'Engagement (ATTR1)
3. Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. Le bordereau des prix unitaires (BPU)
5. La fiche transporteur à remettre au choix : lors du dépôt de votre candidature ou si vous êtes retenu

ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <http://site.aji-france.com/>

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES & OFFRES

5. Pièces de l'offre

S'agissant de son offre technique et commerciale, le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

1. L'acte d'engagement (ATTR1) : à compléter et signer par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché ;
2. Le bordereau des prix complété, signé ;
3. Le cahier des clauses particulières signé ;

4. Un mémoire technique permettant d'expliciter l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, la fiche transporteur, la description détaillée du lieu d'hébergement permettant d'apprécier l'implantation géographique et la structure, la copie de l'assurance annulation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leur offre sous forme électronique **avant le 01/10/2023 à 17h00 sur :**

- **le profil acheteur du collège** à l'adresse suivante : <http://site.aji-france.com/>

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 7– MODALITES D'ECHANGES EN COURS DE PROCEDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats **par voie électronique**.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement (ATTR1) une adresse mail valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plate-forme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

ARTICLE 8 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement donnera lieu à un classement des offres.

- **Les critères relatifs à la candidature sont :**

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaire concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années.

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants:

Critère	Note
Qualité des prestations	6points
Prix	4points

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

-coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses

-la meilleure offre aura la note maximum

-les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement X coefficient de notation).

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article R 2143-6 à R-2143-9 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse <http://site.aji-france.com/>

